

## Burundi : Appel à l'acquittement et libération immédiate de Germain Rukuki

FIDH, 22/04/2021 BURUNDI : Germain Rukuki doit être acquitté ! Paris-Genève, le 22 avril 2021 – Samedi 24 avril 2021, la Cour d'appel de Ntahanga doit prononcer le verdict final à l'encontre du défenseur des droits humains Germain Rukuki, arbitrairement détenu depuis juillet 2017 à la prison de Ngozi. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (FIDH-OMCT) appelle à son acquittement et à sa libération immédiate, ainsi qu'au respect du droit à un procès équitable.

Germain Rukuki, employé de l'Association des juristes catholiques du Burundi (AJCB), président de l'association communautaire « Njabutsa Tujane », et ancien employé de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-Burundi), devrait être définitivement fixé sur son sort le 24 avril 2021, date à laquelle la Cour d'appel de Ntahanga à Bujumbura, est censée rendre son verdict final, sur décision de la Cour Suprême burundaise. En effet, le 30 juillet 2020, la Cour Suprême du Burundi a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Ntahangwa du 17 juillet 2019 condamnant Germain Rukuki à 32 ans de prison, en raison des irrégularités procédurales qui ont caractérisé la condamnation prononcée en l'absence de M. Rukuki et de sa défense. Ces derniers ont en effet été notifiés de la décision de condamnation six jours après le verdict de la Cour d'appel. À l'Après presque quatre ans d'acharnement judiciaire, le temps est venu pour les autorités burundaises de mettre un terme à ce procès qui a été marqué par de multiples irrégularités. Il est temps d'acquiescer définitivement et sans condition Germain Rukuki à la décision d'Ali präsidente de la FIDH. Pour rappel, M. Rukuki avait été condamné en première instance le 26 avril 2018 par le Tribunal de grande instance de Ntahangwa à 32 ans de prison pour « mouvement insurrectionnel », atteinte à la sécurité intérieure de l'État et « rébellion », peine qui avait par la suite été confirmée par la Cour d'appel. Les accusations fallacieuses portées contre Germain Rukuki sont liées à sa collaboration avec l'ACAT-Burundi qui, selon les autorités, aurait organisé des manifestations en avril 2015 pour contester la troisième candidature de Pierre Nkurunziza à la présidence de la République, et participé au coup d'État de 2015. Depuis son arrestation le 13 juillet 2017, la procédure contre M. Rukuki a été entachée de multiples irrégularités et a été marquée par la violation de nombreuses garanties prévues par le Code de procédure pénale burundais. À la fin de l'année 2020, des journalistes d'IWACU sur grève présidentielle a représenté un geste significatif en direction des défenseurs des droits humains. Nous invitons les autorités burundaises à poursuivre sur cette voie et à libérer tous les autres défenseurs arbitrairement détenus dans le pays, y compris Germain Rukuki et Nestor Nibitanga à l'agent Gerald Staberock, Secrétaire général de l'OMCT. L'Observatoire, partenariat de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a vocation à protéger les défenseurs des droits de l'Homme victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible. L'OMCT et la FIDH sont membres de ProtectDefenders.eu, le mécanisme de l'Union européenne pour les défenseurs des droits de l'Homme mis en œuvre par la société civile internationale.